Covaldem11

Feuillet N°2023/
Paraphe

Séance du 27/02/2023

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE

Numéro : **CS2023-01**	Nombre de Délégués en exercice : **38**	Nombre de Délégués présents : **20**	Nombre de Délégués votants : **20**	Date de convocation : **06/02/2023**

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS : AVENANT N°13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à 18 heures 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Covaldem11 (11 000) sous la Présidence de Monsieur Pierre BARDIES, Président du COVALDEM 11.

Présents :

M. Pierre **BARDIES** - M. Alain **COSTES** - M. Jean **PERILLOU** - M. André **AMAT** - M. Albert **NADAL** - M. Christian **SOULA** - M. Christian **ARAGOU** – M. Daniel **LEFEBVRE** - M. André **VIOLA** - M. Luciano **STELLA** - M. Jean-Louis **PETERMANN** - M. Jean-Bernard **AUDIER** – M. Didier **CARBONNEL** - M. Jean-Pierre **PELIX** – M. Jean-Michel **JEAN** (suppléant de M. Michel **ZOCCARATO**) - M. Pascal **VALLIERE** - M. Jean-Claude **PISTRE** - M. Claude **LACUBE** - M. Gilles **CASTY** - Mme Marylise **RIVIERE**

Excusés :

M. Didier **COMBIS** - M Christophe **PRADEL** - M. Christian **OURLIAC** - M. Pierre **VIDAL** - M. François **DEMANGEOT** - M. Cédric **LEMOINE** - M. Serge **CAZENAVE** - M. Arnaud **ALBAREL** - M. Michel **MOLHERAT** - Mme Hélène **RIGAUD** - M. Michel **ZOCCARATO** (représenté par M. Jean-Michel **JEAN**) - M. Roland **COMBETTES** - M. Jean-François **SAÏSSET** - M. Thierry **LECINA** - M. André **BONNET** - M. Gérard **GARCIA** - M. Jean-Luc **CABILLE** - M. Jean-Claude **MORASSUTTI** - M. Guy **VIVES** - M. Gilles **CASTY**

Monsieur **André AMAT** est désigné secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/03/2023
Application agréée E-legalite.com
10_AU-011-200036101-20230227-CS2023_0

Par délibération du 30 décembre 2015, le conseil syndical du COVALDEM 11 a autorisé la signature du contrat de délégation de Service Public pour la collecte et le traitement des déchets du COVALDEM 11 avec la société SITA SUD, devenue depuis SUEZ RV Méditerranée. L'article 43 du contrat prévoyait la création d'une société dédiée à ce contrat. AUDEVAL est maintenant la société qui s'est substituée au délégataire initial.

Par délibération n°2018-90 du 6 décembre 2018, le conseil syndical du COVALDEM 11 a autorisé la signature d'un avenant n°7.

Cet avenant n°7 établi, dans son préambule, une période d'expérimentation, d'études et de concertation permettant au délégant de réaliser le meilleur choix technico économique en terme de collecte. Cette période est nommée « phase transitoire » et devait prendre fin au plus tard le 30 juin 2020.

Considérant l'étude d'optimisation des collectes lancée par Carcassonne Agglo en partenariat avec le COVALDEM11, et dans l'attente des conclusions de celle-ci, la période transitoire a été prolongée par avenant n° 12 dont la signature a été autorisée par délibération n° 2021-24 du 28 juin 2021, jusqu'au 31 décembre 2022.

L'étude d'optimisation susvisée arrive à son terme mais il convient encore que le scénario de collecte retenu soit validé par Carcassonne Agglo.

Dès lors, qu'une orientation aura été retenue par Carcassonne Agglo, le DELEGANT en avisera le DELEGATAIRE par courriel. Celui-ci disposera alors de trois semaines pour remettre une offre financière relative à celle-ci, faisant clairement apparaitre l'économie découlant de sa mise en œuvre.

Le DELEGANT et le DELEGATAIRE entameront alors une discussion sur la base de cette offre, un accord devant êtes trouvé dans un délai d'un mois.

Si aucun accord n'est trouvé dans ce délai, les parties recourront à la mission de conciliation prévue à l'article L211-4 du code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution des désaccords constatés que le contentieux relatif à ces dernies sera porté devant la juridiction administrative géographiquement compétente (cf. chapitre 13 du contrat).

La **phase transitoire**, telle que définie ci-dessus, se terminera à l'initiative du DELEGANT. Il actera sa décision par une délibération de son organe délibérant qui s'appuiera sur l'engagement financier du DELEGATAIRE.

Les parties conviennent d'ores et déjà, de se revoir, immédiatement après cette échéance, pour arrêter les modalités de déploiement de ce scénario dont les éléments financiers et techniques seront repris dans un nouvel avenant.

Pendant la période comprise entre la fin de la période transitoire et le déploiement du nouveau scénario, le DELEGANT continuera à exercer le service dans les conditions techniques et économiques actuelles (les prix unitaires seront néanmoins actualisés selon les termes du contrat).

De même, par délibération n° 2019-58 du 12 décembre 2019, le conseil syndical du COVALDEM11 a autorisé la signature d'un avenant n°9 au contrat portant, notamment, suspension des dispositions de l'article 37 relatives à la programmation des installations de

REÇU EN PREFECTURE
le 02/03/2023
Application agréée E-legalite.com
10_AU-011-200076101-20230227-CS2023_0

traitement des ordures ménagères, toutes les autres dispositions de cet article restant en vigueur.

Cette suspension résultait de la proposition d'Audeval au COVALDEM11 de participer au capital d'une société de projet qui serait éventuellement créée pour porter la réalisation d'un « Ecosystème hydrogène » sur le territoire du COVALDEM11.

Dans ce cadre, le COVALDEM11, Audeval et Hyport, société spécialisée dans le développement de la filière hydrogène en Occitanie, ont signé un accord de partenariat pour réaliser des études de faisabilité technico économique du projet.

Le parti pris par le bureau d'études ne correspondant pas aux attentes du COVADLEM11 et la faisabilité technico-économique n'ayant pu être démontrée par le première tranche d'étude, les parties ont décidé de ne pas poursuivre. Cette décision a été actée par procès-verbal en date du 6 juillet 2020.

Audeval disposait d'un an à compter de cette date pour proposer au COVALDEM11, une solution alternative de traitement des ordures ménagères résiduelles permettant d'atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Considérant la nécessité d'affiner les études permettant de formuler une proposition, qui réponde aux objectifs du COVALDEM11 et de son DELEGATAIRE, ce délai a été prorogé par l'avenant n° 12 susvisé jusqu'au 31 décembre 2022. Cet avenant dispose également que cette échéance pourra être prolongée d'une durée à convenir entre les parties.

Les études menées à la fois par le DELEGATAIRE et par le DELEGANT, ne permettent pas de voir émerger, à date, une solution de traitement répondant à la fois aux objectifs de valorisation fixés par la réglementation en vigueur et aux impératifs économiques des parties.

En conséquence, les parties conviennent d'abroger la date limite du 31 décembre 2022 comme date limite à laquelle le DELEGATAIRE doit proposer une solution alternative au DELEGANT.

Dans un contexte économique des plus instables, les parties conviennent de se laisser le temps de voir émerger des technologies, pour l'heure, au stade expérimental avant de s'engager dans une solution de traitement alternative.

Elles conviennent toutefois, de se revoir au moins une fois par an pour faire un point précis de l'état de l'art sur les technologies disponibles et sur le rendu d'éventuelles études qui auraient pu être menées par l'une ou l'autre des parties.

Dans l'hypothèse de l'émergence d'une solution de traitement alternative des ordures ménagères résiduelles permettant de répondre aux objectifs de valorisation fixés par la loi dans des conditions économiques acceptables, un nouvel avenant sera conclu pour intégrer cette solution au contrat de délégation de service public conclu entre le DELEGATAIRE et le DELEGANT.

Dans le domaine de la collecte, la résorption de points de collectes dangereux, en particulier la suppression de certaines marches arrières, et le remplacement de la collecte en porte à porte par une collecte en bacs collectifs a permis de réduire le temps de collecte de 130 heures par an.
Il convient donc diminuer d'autant le nombre d'heures de collecte forfaitaire prévu au contrat.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/03/2023
Application agréée E-legalite.com
10_AV-011-200028191-20230227-CS2023_0

Le présent avenant précise également les modalités à compter du 1er janvier 2023 du changement de standard CITEO qui évolue et comprend désormais le flux développement souple.

Il convient donc de conclure un avenant n° 13 au contrat de délégation de Service Public pour la collecte et le traitement des déchets du COVALDEM 11 ayant pour objet :

Concernant l'abrogation la date limite de 31 décembre 2022 comme date limite à laquelle le DELEGATAIRE doit proposer une solution alternative de collecte au DELEGANT, de modifier :

- L'article 2 de l'avenant n° 12 portant modification du préambule de l'avenant n°7.

Concernant la programmation des installations de traitement des ordures ménagères, de modifier :

- L'article 3 de l'avenant n°12 modifiant l'article 2 de l'avenant 9 portant suspension de l'article 37 : Synthèse de la programmation pour les installations de traitement des OMR, des encombrants, des déchets verts et le traitement du verre.

Concernant la diminution du nombre d'heures de collecte forfaitaire prévu au contrat, de modifier :

- L'article 6 de l'avenant n°10 modifiant le sous-article 46.2.3 : Rémunération relative à la collecte

Concernant le changement de standard CITEO, de modifier :

- L'article 38.2.4 – Dimensionnement de la capacité de traitement – afin d'introduire le flux développement souple (Films PE/PP) et de supprimer le flux films PE
- L'article 38.3.2. – Rendement de l'installation – afin d'introduire le flux développement souple (Films PE/PP) et de supprimer le flux films PE
- L'article 8 de l'avenant n°11 modifiant l'article 50.1 : Intéressement sur le TRI

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Comité décident :

- **De conclure un avenant portant le n°13 dont l'objet est exposé ci-dessus et annexé à la présente, et**
- **De mandater le Président pour signer celui-ci.**

Le Président,
Pierre BARDIES

André AMAT,
Secrétaire de séance
Mise en ligne le : 13/03/2023

REÇU EN PREFECTURE
le 02/03/2023
Application agréée E-legalite.com
10_AV-011-200056101-20230227-CS2023_0